

**COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION  
DE MAYOTTE**

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 09 AVRIL 2021  
Délibération N°018/CAGNM/2021

**OBJET : Création de postes :  
Direction Aménagement, Urbanisme et Habitat**

**Date d'affichage :**  
11 - 04 - 2021

**Date de la convocation**  
02 - 04 - 2021

**En exercice :**  
40 membres

**Présent(s) : 23**  
**Procuration(s) : 01**  
**Absent(s) : 16**  
**Votants : 24**  
**Pour : 23**  
**Abstention : 00**  
**Contre : 00**

Acte rendu exécutoire  
après dépôt en  
Préfecture le

Et son affichage

Délibération comportant  
07 page(s), 00 annexe(s)

L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN, LE NEUF AVRIL A QUINZE HEURES, LES MEMBRES DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND NORD DE MAYOTTE SE SONT REUNIS A LA MJC DE BOUYOUNI- COMMUNE DE BANDRABOUA, SOUS LA PRESIDENCE DU PRESIDENT, MONSIEUR ASSANI SAÏNDOU BAMCOLO.

**Les membres présents en séance :**

BAMCOLO Assani Saïndou, DAOUDOU Soumaila, HANAFFI Marib, ABDALLAH Hachimya, HASSANI Chayibati, EL-ANZIZE Mariatti Binti, BOINAIDI Manrouf, YSSOUF BACAR Yassir, ALI M'BAE Chakila, DIMASSI Antufa, MOUHAMED Chafika, ABDALLAH Tayza, SOUFFOU Raïanty, NABOUHANE Mourtadhoi, HAMISSE Sélémani, MOUCHITALI Saloua, FAHARDINE Ahamada, MROUDJAE Bacari, AHAMADA Chadhouli Ben, SAIDINA Anrifia, ALI Zoulaïha, DAROUECHI Ahmed, SOUFFOU KASSIM Anlimou.

**Le ou les membres ayant donné procuration**

DJANFAR Hidaya a donné procuration à ALI M'BAE Chakila.

**Le ou les membres absent(s) :**

AHAMED Ben Abdillahi, MOUANDHU Oussen, HOUSSENI Saindou, SAID ISSOUF Idrissa, SAID SOUF Charifa, MADI Ali, AHAMADI Said, NIDHOIRE Yasmine, BOURANI Faysoili, HOUMADI Bahati, MROIVILI Echati Moussa, MADI Charafoudine, HAMIDOUNI Singua, CHAHARANI Baharousoifa, BEN SAID Laïthidine, MOCOLO Youssouf.

Le conseil s'est tenu sous la présidence de M. Assani Saïndou BAMCOLO, le Président.

Le conseil a choisi pour secrétaire Mme. Chafika MOUHAMED.

La loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 prévoit, jusqu'à la fin de l'état d'urgence sanitaire (1er juin 2021 aux termes de la loi du 15 février 2021), que « les organes délibérants des collectivités territoriales et des établissements publics qui en relèvent, les commissions permanentes des conseils départementaux et régionaux, de la collectivité territoriale de Guyane et du Département de Mayotte et les bureaux des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre ne délibèrent valablement que lorsque le tiers de leurs membres en exercice est présent.

Le conseil constate l'arrivée de M. Anlimou SOUFFOU KASSIM.

Le président de la séance a dénombré 23 conseillers présents. Les conditions de quorum sont toujours remplies. Le conseil peut valablement délibérer.

**Vu** le code général des collectivités

**Vu** la loi n°2010-1487 du 7 décembre 2010 relative au Département de Mayotte,

**VU** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

**VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

**Vu** la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire

**Vu** le rapport N°1/2020, en date du 4 juillet 2020, portant installation du conseil communautaire ;

**Vu** le rapport N°02/2020 en date du 4 juillet 2020 portant élection de M. Assani Saïndou BAMCOLO en tant que président de la Communauté des Communes du Nord de Mayotte ;

**Vu** la délibération N°08/2020 en date du 28 juillet 2020, portant délégation de pouvoirs au président ;

## **EXPOSE DU PRESIDENT**

### **1/ Contexte et présentation de l'objet du rapport**

Le territoire du Grand Nord de Mayotte regroupe 4 communes et 16 villages :

□ **Koungou (32 000 habitants officiellement au recensement 2017)**

- Majicavo-Lamir
- Majicavo-Koropa
- Trévani
- Kangani
- Longoni

□ **Bandraboua (14 000 habitants officiellement au recensement 2017)**

- Bouyouni
- Dzoumogné
- Mtsangamboua
- Handréma

- Acoua (5 000 habitants officiellement au recensement 2017)**
  - Mtsangadoua
- Mtsamboro (7 700 habitants officiellement au recensement 2017)**
  - Hamjago
  - Mtsahara

La communauté de communes du Nord effective depuis les dernières élections municipales, est devenue depuis le 1er janvier 2021 Communauté d'agglomération du Grand Nord de Mayotte. Elle exerce de plein droit en lieu et place des communes qui la composent les compétences suivantes :

- Le développement économique
- L'aménagement du territoire
- La politique de l'habitat
- La politique de la ville
- La GEMAPI
- La collecte et traitements des déchets
- Eau
- Assainissement
- Gestion eaux pluviales
- La création des voies d'intérêts communautaires
- Etude sur la mise en place d'un nouveau service de transport mortuaire

Au regard des compétences de la Communauté d'Agglomération du Grand Nord de Mayotte (CAGNM), il apparait donc nécessaire de structurer la direction Aménagement Urbanisme Habitat.

C'est pourquoi, afin de répondre aux enjeux de développement du territoire, il est proposé de développer « Une agglomération aux services des territoires » organisée comme suit :

### **1. Accompagner les communes dans la mise en œuvre de leurs projets via la mutualisation :**

- Mise en place service commun instruction ADS :
  - o Pré-instruction / instruction / conformité
  - o Transfert pouvoir police de l'urbanisme : régularisation des PC
  - o Fiscalité de l'urbanisme
  - o Gestion du DPU
- Prestations de services pour mise à jour des PLU communaux
  - o Accompagnement sur choix procédure
  - o Rédaction des actes administratifs
  - o Suivi des BE si nécessaire ou réalisation études en régie
- Services Lutte contre habitat indignes et constructions illégales :

- Service commun appui en ingénierie/travaux chargé(e) d'opération
  - o Accompagnement définition des programmes
  - o Suivi des études de MOE
  - o Suivi réalisation des travaux
  - o Suivi des demandes de subvention et leurs paiements
  
- Service SIG : 1 technicien SIG (à rattacher à terme à la direction ressources)
  - o Constitution d'observatoire (type foncier, habitat)
  - o Constitution base de données réseaux (voirie, eau, AEP, elect. ...)
  - o Réalisation de cartographie

## **2. Structurer l'agglomération avec la mise en place des documents de planification territoriale :**

- o Le PLUI / Le PLH / Le PILHI / Le PDU / Le PCAET
- o 1 chef de projet qui coordonne la mise en œuvre du PLUI avec des chargé(e)s de mission thématiques qui viennent définir les stratégies en termes
  - Habitat et habitat indigne
  - Mobilité
  - Energie
- o Suivi du projet de territoire

## **3. Suivi et mise en œuvre des opérations stratégiques et d'intérêts communautaires**

- o Les opérations d'aménagements Logement / ZAE
  - Suivi en régie ou mise en place concession
  - Mise en place stratégie foncière préalable
- o Suivi documents stratégiques :
  - SAR / OIN / Schéma des zones d'activités

Ainsi, afin d'assurer ces missions, il est proposé la création des postes suivants sur l'année 2021 :

- 1 chargé(e) d'études d'urbanisme : accompagner la structuration de la direction et suivre la mise en œuvre du Plan local d'urbanisme Intercommunal
- 1 chargé(e) de mission Habitat : suivre la mise en place du PLH et accompagner le conventionnement Lutte contre l'habitat Indigne
- 2 instructeurs droits des sols : Instruire les autorisations d'urbanisme pour le compte des 4 communes du territoire dans le cadre de la création d'un service commun droit des sols
- 1 responsable planification urbanisme : Assurer l'encadrement du service droit des sols et pilotage du plan local d'urbanisme valant plan local de l'habitat et plan de déplacement urbain.

## 2/ Motivation de la demande

Envoyé en préfecture le 04/06/2021

Reçu en préfecture le 04/06/2021

Affiché le

**SLO**

ID : 976-200060465-20210409-2021... DELIB\_N18-DE

**La structuration de la direction Aménagement Urbain est essentielle pour répondre à la volonté des élus de la communauté d'agglomération en matière de développement urbain, de planification territoriale et de mise en application du droit sur le volet foncier et autorisations d'urbanisme pour le territoire du Grand Nord de Mayotte.**

C'est pourquoi, la communauté du Grand Nord souhaite créer 5 postes supplémentaires en 2021 pour venir structurer la direction Aménagement Urbanisme et Habitat et piloter des politiques stratégiques de développement urbain.

## 3/ Financement prévisionnel

Dans le cadre du financement du logement social, la DEAL de Mayotte via la LBU a mis en place des dispositifs de financement de poste relatif au suivi du plan local d'urbanisme : 1 ETP plafonné à 45 000€ sur 3 ans.

Par ailleurs, dans le cadre d'un service commun droits des sols, le financement des postes sera assuré par les communes membres via une participation financière ou une mise à disposition de personnels.

Le financement prévisionnel des postes est estimé à ce jour comme suit :

FONCTION	COUTS ANNUEL CHARGES	Inscription budgétaire prévisionnel	Financement prévisionnel	Cout réel BP
		2021	2021	2021
1 chargée études urbanisme	45 000€	45 000€	45 000€	- €
1 Responsable urbanisme/planif	62 400 €	62 400€	31 200 €	31 200€
2 instructeurs ADS	62 400€	62 400€	62 400 €	- €
1 chargé mission Habitat	45 000 €	45 000 €	45 000 €	- €

## 4/ Conclusion

Il est demandé à l'organe délibérant de :

- 1) D'approuver le projet de service tel qu'il présenté ;
- 2) D'approuver la création des postes suivants en 2021 :
  - a. 1 chargé(e) d'études d'urbanisme
  - b. 1 chargé(e) de mission Habitat
  - c. 2 instructeurs droits des sols
  - d. 1 responsable planification urbanisme

3) Autoriser Monsieur le Président à lancer recrutements afférentes à ces créations postes

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le conseil communautaire :**

**Article 1 :** Décide la création des emplois suivants, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2021 :

Intitulé de l'emploi	Nombres	Temps de travail	Catégorie
Chargé(e) d'études d'urbanisme	1	35 h/ semaine	B
Chargé(e) de mission Habitat	1	35 h/ semaine	A
Instructeurs droits des sols	2	35 h/ semaine	B
Responsable planification urbanisme	1	35 h/ semaine	A

**Article 2 :** Précise que ces emplois pourraient être pourvus par un fonctionnaire de catégorie respectives, des filières administratives ou techniques.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaires, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel relevant de la catégorie respective, dans les conditions fixées par la loi.

Il devra, dans ce cas, justifier d'un diplôme de Niveaux ou d'expériences professionnelles dans les secteurs suivants :

Intitulé de l'emploi	Niveau de diplôme	Secteur d'expérience
Chargé(e) d'études d'urbanisme	Niveau 6/7	Bureau d'études
Chargé(e) de mission Habitat	Niveau 6/7	Bureau d'études
Instructeurs droits des sols	Niveau 5/6	Bureau d'études, cabinet avocats
Responsable planification urbanisme	Niveau 6/7	Bureau d'études

**Article 3 :** Autorise le président à procéder à la mise à jour du tableau des effectifs et des emplois selon la réglementation en vigueur.

**Article 4 :** Autorise le président à prévoir et inscrire au budget les crédits nécessaires.

**Article 5 :** Autorise le président à signer tout document relatif à cet objet.

**Article 6** : Le président et le Comptable public sont ceux qui le concerne de l'exécution de la présente délibération au représentant de l'Etat dans le département.

Envoyé en préfecture le 04/06/2021  
Reçu en préfecture le 04/06/2021  
Affiché le .....  
ID : 976-200060465-20210409-2021\_DELIB\_N18-DE

Ainsi délibéré les membres ont signé sur le registre.

**Le Président,**

Assani Saïndou BAMCOLO

Pour copie conforme.



Président,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération, compte tenu de sa publication au siège .....et sa transmission au représentant de l'Etat le.....
- Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal administratif de Mamoudzou, dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.